

BOURSES D'ÉCRITURE ET DE TRADUCTION 2016



AUVERGNE – Rhône-Alpes

Les bourses d'écriture, attribuées par le **Ministère de la Culture et de la Communication (Drac Auvergne Rhône-Alpes)** et la **Région Auvergne Rhône-Alpes**, avec le concours des agences régionales pour le livre (ARALD et LE TRANSFO) ont pour objectif de contribuer à « donner du temps » à des écrivains, pour mener à bien un projet d'écriture et de publication.

Genres concernés :

- littérature : roman, récit, nouvelles, poésie, théâtre, jeunesse ;
- essai (hors travaux universitaires) ;
- traduction : ex-traduction ou in-traduction (hors travaux universitaires).

Conditions d'éligibilité :

- avoir été publié à compte d'éditeur dans le genre concernant la demande. Le contrat peut être demandé pour un complément d'instruction ;
- avoir été publié chez un éditeur distribué et diffusé dans un ensemble significatif de librairies indépendantes au niveau national ;
- pour les auteurs ayant publiés uniquement en numérique, celle-ci doit être accessible à la librairie indépendante via un e-distributeur.
- Ne sont pas éligibles les projets ou les publications relevant de l'autoédition, de l'édition à compte d'auteur ou présentant des contrats de publication contraires aux dispositions juridiques et économiques normatives pour l'exploitation de l'œuvre ;
- Avoir une résidence principale en Auvergne Rhône-Alpes depuis au moins un an ;
- il n'est pas possible de représenter un projet qui a été refusé lors d'une session précédente. Par ailleurs, après un refus un délai de carence de 1 an est demandé avant le dépôt d'un nouveau projet ;
- ne pas avoir bénéficié d'une bourse de la Drac et de la Région Rhône-Alpes depuis 2012 ;
- ne pas avoir bénéficié d'une bourse du CNL depuis le 1^{er} janvier 2014 ;
- dans tous les cas, l'auteur doit mentionner dans la lettre de demande toute demande en cours auprès du CNL ;
- En cas d'obtention d'une précédente bourse de la Drac et de la Région Auvergne Rhône-Alpes, l'auteur devra avoir publié le projet soutenu, ou, à titre exceptionnel, un autre ouvrage, dans le même domaine, en justifiant par écrit pourquoi le projet aidé n'a pas abouti.
- tout projet achevé, publié ou qui aura fait l'objet d'une représentation théâtrale le jour de l'examen des dossiers sera éliminé ;

Pour la traduction :

- présentation d'un projet de grande ampleur, ou présentant une complexité argumentée ;
- existence d'un contrat d'édition prévoyant une rémunération de 20 € au minimum pour une page de 1500 signes.



AUVERGNE – Rhône-Alpes

Contexte et examen des projets :

Les dossiers sont examinés par la commission *Aide à la création littéraire*.

Cette commission d'experts est composée de critiques et de professionnels du livre ; elle émet des avis sur les projets présentés.

La qualité des projets présentés, du synopsis et des extraits de travaux en cours, le soin apporté à la constitution du dossier (lettre de motivation), sont déterminants.

En ce qui concerne la traduction, la décision d'attribuer une bourse est prise après expertise de la qualité de la traduction et appréciation de l'intérêt littéraire du texte. L'obtention de bourses antérieures ou de résidences est également considérée.

Tous les écrivains seront informés des suites données à leur dossier par un courrier signé conjointement par la Drac et la Région dans un délai de 2 mois après la commission. Les agences ne communiqueront aucun résultat.

Engagements consécutifs à l'obtention d'une bourse :

- l'auteur devra informer régulièrement la Drac, la Région et les agences du déroulement des activités et travaux engagés dans le cadre de la bourse, jusqu'à échéance de la publication ;
- mention devra obligatoirement être faite de l'obtention de cette bourse sur toute publication issue de cette aide en respectant les mentions suivantes :

- Littérature et essai :

« L'auteur de cet ouvrage a bénéficié d'une bourse d'écriture de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de la Drac Auvergne Rhône-Alpes ».

- Traduction :

« Le traducteur de cet ouvrage a bénéficié d'une bourse de traduction de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de la Drac Auvergne Rhône-Alpes ».

- Un exemplaire de la publication devra être envoyé à la Drac, à la Région ainsi qu'aux agences.

Avertissement :

Depuis la circulaire parue le 16 février 2011 sur les revenus principaux et accessoires des artistes auteurs, les bourses sont considérées comme du droit d'auteur. Elles doivent être déclarées fiscalement comme les autres droits d'auteurs perçus par les écrivains : soit au titre de l'un des deux régimes appartenant à la catégorie des bénéficiaires non commerciaux (BNC) : le régime du Micro-BNC ou le régime de la déclaration contrôlée, soit dans la catégorie des traitements et salaires.

Bourses d'écriture : constitution et dépôt du dossier

Dépôt en ligne du 15 juin au 31 juillet 2016

Modalités

Le dossier doit être réalisé au format numérique et déposé en ligne sur internet via le formulaire <https://arald.typeform.com/to/HOTcM9>

Composition du dossier

- lettre de demande ; la lettre de demande de bourse d'écriture doit être signée, comporter votre adresse postale, présenter votre projet d'écriture, en le situant, le cas échéant, dans la chronologie de votre œuvre. Elle doit également préciser votre situation personnelle et professionnelle actuelle et indiquer la possibilité que vous avez de dégager du temps si vous obtenez une aide financière. ;
- curriculum vitae ;
- RIB,
- justificatif de domicile (taxe d'habitation, facture eau/électricité, etc.),
- bibliographie (livres et revues) publiée à compte d'éditeur ;
- revue de presse du dernier livre publié ;
- pour les essayistes : préciser le domaine de recherche et le déroulement de la carrière ;
- pour les auteurs et les essayistes : une lettre d'intention de l'éditeur peut être jointe au dossier ;
- descriptif et synopsis du projet;
- extraits significatifs du travail en cours d'écriture (25 pages minimum);
- pour les auteurs/illustrateurs : envoi d'une maquette.
- dernier livre publié :
 - soit au format PDF via le formulaire en ligne ;
 - soit en deux exemplaires à l'adresse suivante :
 - Arald – Philippe Camand
25, rue Chazière
69004 Lyon

Concernant les bourses de traduction, voir page suivante.

Dans le cas où vous rencontreriez des difficultés pour déposer votre dossier et vos fichiers via le formulaire en ligne, merci de prendre contact avec Ioana Enescu : ic.enescu@arald.org ou 04 72 00 07 99.

Bourses de traduction : constitution et dépôt du dossier

Dépôt en ligne du 15 juin au 31 juillet 2016

Modalités

Le dossier doit être réalisé au format numérique et déposé en ligne sur internet via le formulaire <https://arald.typeform.com/to/QWrQRu>

Composition du dossier

- lettre de demande ; la lettre de demande de bourse de traduction doit comporter des indications sur votre situation personnelle et professionnelle. elle doit être signée, mentionner votre adresse postale, présenter les motivations de votre demande, ainsi que le projet de traduction, avec présentation de l'auteur, de l'œuvre et des difficultés particulières de traduction. ;
- texte original complet et paginé en fichier PDF ;
- extraits significatifs de la traduction (25 pages minimum) et de l'apparat critique ;
- note précisant le nombre de signes de l'ouvrage original, le prix à la page et le montant total de la rémunération. Merci d'indiquer si l'éditeur a lui aussi déposé une demande de subvention pour ce projet ;
- copie du contrat de traduction faisant apparaître une rémunération de 20 € au minimum pour une page de 1 500 signes ;
- curriculum vitae ;
- RIB,
- justificatif de domicile (taxe d'habitation, facture eau/électricité, etc.),
- bibliographie (livres et revues) à compte d'éditeur ;
- revue de presse du dernier livre traduit ;
- liste précise des traductions déjà réalisées.

Dans le cas où vous rencontreriez des difficultés pour déposer votre dossier et vos fichiers via le formulaire en ligne, merci de prendre contact avec Ioana Enescu : ic.enescu@arald.org ou 04 72 00 07 99 .